VILLE DE PARIS

INFORMATION

D24SGVP-009919

Exercice du droit de préemption urbain sur le lot n° 80 de la copropriété située au 68 rue d'Aubervilliers, Paris 19e.

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 28 mai 2024, portant sur le lot de copropriété n° 80, propriété de Mme Madeleine BERTIN veuve LIVACHE dont la succession est gérée par la DNID en sa qualité de curateur, situé dans la copropriété 68, rue d'Aubervilliers, Paris 19e

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 juillet 2024 ;

A, par décision du 12 juillet 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 4 000 €, en valeur libre, sur :

le lot n° 80 de la copropriété située au 68 rue d'Aubervilliers, Paris 19e

à des fins de réserves foncières pour la réalisation d'un futur projet d'aménagement

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 16 juillet 2024